

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Compte rendu de la séance du 10 mars 2021

---

### Nombre de membres

en exercice: 38

Présents : 33

Votants: 34

### Secrétaire de séance:

Jean PLATEAUX

### Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Salle des fêtes à Romeny sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

**BÉZU LE GUERY :** GUYON Philippe

**CHARLY SUR MARNE :** PLANSON Patricia - FOURRÉ-SANCHEZ Marie - DIDIER Gérard - HOURDRY Francine - RIVAILLER Régis - ARNOULET Martine

**CHÉZY SUR MARNE :** BÉREAUX Jean-Claude - RIBOULOT Marie-Christine – IDELOT Jérémy

**COUPRU :** CLOBOURSE Élisabeth

**CROUTTES SUR MARNE :** ADAM Hubert - BIAUDÉ James

**DOMPTIN :** LUQUIN Emeric

**ESSISES :** BERTSCHI Chantal

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY :** LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS :** PIERRE Nathalie

**LUCY LE BOCAGE :** CAGNET Chantal – VAILLANT Jean-Michel

**MARIGNY EN ORXOIS :** MARCHAL Philippe - BELLANGER Damien

**MONTFAUCON :** GOBIN Régis

**MONTREUIL AUX LIONS :** DEVRON Olivier - FRECHARD Blandine -CECCALDI François

**NOGENT L'ARTAUD :** DUCLOS Dominique - GUILLON Jean-Paul – HENNEQUIN Sylvianne

**PAVANT :** CASSIDE Olivier - PITTON-TERRIEN Michel

**ROMENY SUR MARNE :** BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY :** PITTANA Stéphane

**VENDIÈRES :** VERLAGUET Christian

**VEUILLY LA POTERIE :** REGARD Elisabeth - FOYART Nicole

**VIELS-MAISONS :** LEMOINE Alexandre

**VILLIERS SAINT DENIS :** PLATEAUX Jean

**Représentée :** MARY Brigitte par LEMOINE Alexandre

**Excusés :** TRÉHEL Christian ; BOUCHE Sylvie

---

- Intervention de Veolia : Bilan 2019 et 2020 du contrat relatif au contrôle de l'assainissement non collectif
- Approbation du Procès-Verbal du 26/01/2021
- Prise de la compétence Mobilité
- Mutualisation des assurances :
  - \* Choix du cabinet d'études
  - \* Lancement d'appel d'offres en groupement de commandes
- Admission en non valeurs
- Vente de composteurs : fixation du tarif
- Fixation d'un tarif pour matériel non rendu par les agents
- Création et suppression de postes
- Désignation d'un suppléant au SMAGE des 2 Morin
- Demande de subvention de l'association "La balade pétillante"
- Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur Lucy le Bocage et Marigny en Orxois
- Point sur la mise en œuvre de la plateforme "cliquer et retirer"
- Questions diverses

## Prise de la compétence Mobilité

Madame Clobourse expose que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, va profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

- « 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Madame Clobourse précise que l'AOM n'implique en aucun cas que la Communauté de Communes sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Par conséquent, Madame Clobourse propose la prise de compétence « organisation de la mobilité », laissant à la Région l'organisation du transport scolaire.

La Communauté de Communes qui a mis en place un site de co-voiturage et des places de co-voiturage en partenariat avec le Magasin Super U de Charly sur Marne restera ainsi compétente pour poursuivre ces actions.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » laissant à la Région Haut de France l'organisation du transport scolaire.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence visée à l'article 1

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter le transfert de la compétence une fois les formalités de consultations des communes membres accomplies.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Mutualisation des assurances : Choix du cabinet d'études**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation propose aux conseillers communautaires de mutualiser le marché des assurances avec les communes intéressées et pour ce faire, prendre un cabinet spécialisé pour la rédaction des pièces du marché et une aide à la décision.

Après enquête auprès des communes, 10 d'entre elles se sont portées intéressées pour participer à un groupement de commande.

Elle propose que le coût du cabinet d'études soit reparti entre la Communauté de Communes et les communes intéressées à hauteur de 60% pour la Communauté de Communes et 40% repartis entre les 10 communes (Bézu le Guéry, Coupru, Essises, l'Epine aux Bois, Lucy le Bocage, Marigny en Orxois, Pavant, Romeny sur Marne, Veully la Poterie, Villiers Saint Denis) au prorata du nombre d'habitants.

Elle propose de retenir le cabinet CAP Service Public situé à TOUL pour un montant de 4 776.00 € TTC.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir le cabinet CAP Service Public pour la prestation d'assistance à la consultation des marchés d'assurances pour la Communauté de Communes en groupement de commande avec 10 communes.
- AUTORISE la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces relatives à cette convention d'assistance.
- AUTORISE la Présidente à établir les titres relatifs à la participation des communes adhérentes au groupement de commande.

### **Mutualisation des assurances : Lancement d'appel d'offres en groupement de commandes**

Madame Clobourse fait savoir que le marché relatif aux assurances prend fin au 31 12 2021.

Elle propose de mutualiser le marché avec les communes intéressées en passant un marché en groupement de commandes.

Les communes intéressées par le groupement de commande sont Bézu le Guéry, Coupru, Essises, l'Epine aux Bois, Lucy le Bocage, Marigny en Orxois, Pavant, Romeny sur Marne, Veully la Poterie, Villiers Saint Denis.

Une convention entre les deux parties déterminera les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Pour information, la procédure de marché retenu est l'appel d'offres ouvert dans la mesure où, simplement le coût sur 4 ans des droits statutaires de la Communauté de Communes s'élèvent à 670 691.84 €.

Le retour financier lié à cette assurance sur 3 ans est de 317 007.18 €.

Madame Clobourse précise aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Il n'a pas de pouvoir d'attribution.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert d'assurances en groupement de commande pour les lots suivants :

- \* responsabilité civile
- \* dommages aux biens et risques annexes
- \* protection juridique
- \* flotte automobile et risques annexes
- \* droits statutaires

- AUTORISE la signature des conventions de groupement avec les communes

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

#### **Admission en non valeurs**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeurs les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non valeurs correspondant

- à des usagers insolvable ou sans héritier sur le budget principal pour une somme totale de 762.71 €, sur le budget annexe du Maintien à Domicile pour une somme totale de 596.99 €, sur le budget annexe du Portage de repas à domicile pour une somme totale de 362.63 € et sur le budget annexe du SPANC pour une somme totale de 530.41 €. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites (compte 6541). En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 762.71 € sur le budget principal selon le détail en pièce annexée.
- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 596.99 € sur le budget annexe du Maintien à Domicile selon le détail en pièce annexée.
- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 362.63 € sur le budget annexe du Portage de repas à domicile selon le détail en pièce annexée.
- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 530.41 € sur le budget annexe du SPANC selon le détail en pièce annexée.
- AUTORISE la Présidente à émettre les mandats.

## **Vente de composteurs : fixation du tarif**

Monsieur Plateaux fait savoir que la Communauté de Communes a commandé 350 composteurs suite à l'enquête menée auprès des habitants.

Ils seront prochainement livrés.

Le coût de vente aux usagers d'un composteur est proposé à 27 € déduction faite des subventions obtenues.

### **----) Délibération adoptée (33 voix pour 1 abstention)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le tarif de vente d'un composteur à 27 €.
- AUTORISE l'inscription des recettes dans le budget SPED.

## **Fixation d'un tarif pour matériel non rendu par les agents**

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, informe les conseillers communautaires qu'avec le changement de logiciel du service de maintien à domicile, toutes les aides à domicile ont reçu un smartphone comme outil de travail, qui leur permet notamment de badger les entrées et les sorties chez les personnes âgées, de recevoir en temps réel les changements de planning, de joindre le bureau pour toute difficulté. Ces smartphones sont également équipés d'une touche urgence pour respecter la réglementation en matière de travailleur isolé.

Lorsqu'un agent quitte la Communauté de Communes, elles doivent rendre le matériel fourni (vêtement de travail, smartphone, etc.)

Le 04 mars 2020, une délibération a été prise pour fixer le coût des vêtements non rendus et ce pour tous les services de la Communauté de Communes.

Le 28 octobre 2020, il a été pris une délibération fixant le tarif d'un téléphone portable non restitué.

Un agent qui vient de quitter la Communauté de Communes vient de nous rendre le smartphone mais pas le chargeur qui va avec en indiquant qu'il l'avait perdu.

Il est proposé de fixer le tarif d'un chargeur de téléphone portable non restitué à 15 €.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le tarif d'un chargeur de téléphone portable non restitué à 15 €.
- AUTORISE la Présidente à émettre un mandat ou à intégrer ce montant sur la dernière paye de l'agent dans le cadre du solde de tout compte.

## **Création de postes**

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, informe les membres du conseil communautaire que la Comité Technique s'est réuni le 16 décembre 2020 où il a été évoqué notamment des suppressions et des créations de postes.

Depuis un certain nombre d'années, il est proposé aux élus des titularisations pour des agents qui ont quelques années de CDD et dont le poste doit être pérennisé et des avancements de grade pour les agents qui répondent aux critères en fonction de la valeur professionnelle de ces derniers.

Les agents concernés travaillent au service administratif, au service enfance, à l'entretien des locaux et au service de maintien à domicile.

Monsieur Devron propose également la mise à jour du tableau des effectifs.

Les postes à supprimer qui sont proposés sont :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires suite départ en retraite
- 1 poste d'agent social à 1 heure hebdomadaire suite démission
- 1 poste d'agent social à 27 heures 50 hebdomadaires suite avancement de grade
- 2 postes d'agent social à 10 heures hebdomadaires suite retraite et avancement de grade
- 2 postes d'agent social à 27 heures 50 hebdomadaires suite à licenciement pour inaptitude physique définitive et avancement de grade
- 1 poste d'agent social à 17 heures 50 hebdomadaires suite démission
- 1 poste d'agent social principal de 2° classe à 10 heures hebdomadaires suite retraite
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 35 h 00 hebdomadaires suite retraite
- 2 postes d'adjoint d'animation à 35 h 00 hebdomadaires suite avancement de grade et démission

Les postes proposés pour nomination titulaire sont :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial à 35 heures hebdomadaires
- 5 postes d'adjoint d'animation territorial à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires
- 4 postes d'agent social territorial à 17 heures 50 hebdomadaires

Les postes proposés suite à avancement de grade sont :

- 1 poste d'agent social principal de 1° classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'animateur principal de 2° classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2° classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 2 postes d'agent social principal de 2° classe à 20 h 00 hebdomadaires

Il est également proposé de créer des postes contractuels :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent social territorial à 17 h 50 en CDI

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de supprimer 1 poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 1 poste d'agent social à 1 heure hebdomadaire
- DECIDE de supprimer 1 poste d'agent social à 27 heures 50 hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 2 postes d'agent social à 10 heures hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 2 postes d'agent social à 27 heures 50 hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 1 poste d'agent social à 17 heures 50 hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 1 poste d'agent social principal de 2° classe à 10 heures hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 35 h 00 hebdomadaires
- DECIDE de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation à 35 h 00 hebdomadaires
  
- DECIDE de créer 3 postes d'adjoint administratif territorial à 35 heures hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique à 35 h hebdomadaires

- DECIDE de créer 4 postes d'agent social territorial à 17 h 50 hebdomadaires
- DECIDE de créer 5 postes d'adjoint d'animation territorial à 35 h 00 hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>o</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>o</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaires
- DECIDE de créer 2 postes d'agent social principal de 2<sup>o</sup> classe à 20 h 00 hebdomadaires
  
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique territorial contractuel à 10 heures hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- DECIDE de créer 1 poste d'agent social territorial à 17 h 50 en CDI
- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs annexé
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements

### **Désignation d'un suppléant au SMAGE des 2 Morin**

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des 2 Morin) qui est un syndicat mixte fermé à la carte avec 2 compétences : la mise en œuvre du Schéma d'Aménagements et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin depuis le 1er janvier 2018, et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2020.

Le 22 juillet 2020, les élus de la Communauté de Communes ont élu un membre titulaire, à savoir Monsieur Philippe Marchal. Le SMAGE demande à la Communauté de Communes d'élire un membre suppléant.

L'élection du délégué doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande qui se porte candidat en tant que membre suppléant.

Se porte candidat au poste de membre suppléant : Monsieur Bourgeois Pierre

Madame Clobourse propose de voter à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 34

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le poste de membre suppléant au SMAGE des 2 Morin : 34

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour)**

Après avoir voté, le conseil communautaire

- DESIGNER Monsieur Bourgeois Pierre en tant que membre suppléant du SMAGE des 2 Morin

### **Demande de subvention de l'association "La balade pétillante"**

Madame Clobourse fait savoir que la Présidente de l'association « La balade pétillante » est venue la rencontrer avec Monsieur Plateaux pour demander une subvention relative à la collecte des déchets produits le week-end de la manifestation.

Cette dernière souhaite le prêt des bacs et la gratuité de la collecte. Elle demande 4 bacs de 660 litres. Il lui a été répondu que la Communauté de Communes n'avait pas de bacs de 660 litres mais seulement des 360 litres.

Il lui a été proposé de voir avec les viticulteurs qui ont acheté leurs bacs pour les vendanges, pour certains des bacs de 660 litres s'ils ne pourraient pas lui prêter.

Si cette solution n'est pas possible, la Communauté de Communes lui propose 8 bacs de 360 litres.

Monsieur Plateaux a estimé le coût de collecte à  $57.94 \text{ €} * 4 \text{ bacs de } 660 \text{ litres} = 231.76 \text{ €}$

Si la Communauté de Communes devait mettre à disposition 8 bacs de 360 litres, le coût serait de  $29.84 \text{ €} * 8 = 238.72 \text{ €}$

Madame Clobourse propose d'appliquer le coût de 4 bacs 660 litres pour la mise à disposition de 8 bacs de 360 litres. Madame Clobourse considère que l'action peut avoir un caractère à but lucratif sur le long terme au vu des exposants.

#### **----) Délibération adoptée (1 voix pour - 32 voix contre – 1 abstention)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider la mise à disposition de 8 bacs de 360 litres pour le coût d'une mise à disposition de 4 bacs 660 litres soit un montant de 231.76 €.
- REFUSE d'accorder une subvention à l'association « La balade pétillante ».

#### **Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur Lucy le Bocage et Marigny en Orxois**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que la Préfecture lui a adressé une lettre invitant le conseil communautaire à donner un avis sur le projet de parc éolien sur Lucy le Bocage et Marigny en Orxois. Elle précise que tous les conseillers communautaires ont reçu l'intégralité des pièces du dossier.

Elle précise que la question a été évoquée lors de la réunion de Bureau qui s'est tenue le 03 mars 2021.

Elle propose un vote à bulletin secret comme cela a été demandé lors de la réunion de Bureau.

Elle rappelle qu'il faut 1/3 des votants présents qui le demande pour que ce vote à bulletins secrets soit réalisé.

24 conseillers communautaires demandent un vote à bulletins secrets.

Madame Clobourse demande aux conseillers communautaires de s'exprimer pour ou contre le projet de parc éolien.

Après en avoir voté, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 34

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Nombre de bulletins : pour : 13

Nombre de bulletins : contre : 21

Au vu des résultats du vote, le conseil communautaire donne un avis négatif au projet de parc éolien sur Lucy le Bocage et Marigny en Orxois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.